

DECISIONS

du 16 février 2026 au 20 février 2026

N° DE LA DECISION	OBJET	DATE DE LA DECISION
2026.00013	Demande de subventions auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne pour l'élaboration d'une étude de faisabilité sur les solutions pour prévenir les inondations du ru de la Visandre (commune de Vaudoy-en-Brie)	18.02.2026
2026.00014	Signature du marché subséquent n° 25-47AC-2-2025 avec le groupement conjoint SCE SAS / PCM EAU, Environnement & Ecologie - Société d'études générales infrastructures - SEGI pour le marché subséquent de maîtrise d'œuvre portant sur la restauration de la continuité écologique de la Ménagerie et du Réveillon - Ouvrage du Clos Prieur - Communes de Férolles-Attilly et Lésigny (77) - Prestation type A	18.02.2026
2026.00015	Signature du marché subséquent n° 25-48AC-2-2025 avec le groupement conjoint SCE SAS / PCM EAU, Environnement & Ecologie - Société d'études générales infrastructures - SEGI pour le marché subséquent de maîtrise d'œuvre portant sur la restauration de la continuité écologique de la Ménagerie et du Réveillon - Ouvrages du domaine de la Grande Romaine - Communes de Férolles-Attilly et Lésigny (77) -Prestation type A	18.02.2026
2026.00016	Signature du marché subséquent n° 25-49AC-2-2025 avec le groupement conjoint SCE SAS / PCM EAU, Environnement & Ecologie - Société d'études générales infrastructures - SEGI pour le marché subséquent de maîtrise d'œuvre portant sur la restauration de la continuité écologique du ru de Rigaupe sur les communes de Brie-Comte-Robert (77) et Varennes-Jarcy (91) Prestation type A	18.02.2026

Décision portant

Demande de subventions auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne pour l'élaboration d'une étude de faisabilité sur les solutions pour prévenir les inondations du ru de la Visandre (commune de Vaudoy-en-Brie)

N° 2026.00013

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT,

Considérant qu'il convient de solliciter auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne l'obtention de subventions pour la réalisation d'une étude de faisabilité visant à identifier les solutions les plus efficaces pour réduire les inondations sur le bassin versant du ru de la Visandre particulièrement touché par des crues rapides et récurrentes affectant le secteur du carrefour Prévert (commune de Vaudoy-en-Brie) et les zones urbanisées aval et amont.

Décide

Article 1 : de solliciter l'obtention de subventions auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne pour la réalisation d'une étude de faisabilité visant à identifier les solutions les plus efficaces pour réduire les inondations sur le bassin versant du ru de la Visandre particulièrement touché par des crues rapides et récurrentes affectant le secteur du carrefour Prévert (commune de Vaudoy-en-Brie) et les zones urbanisées aval et amont.

Article 2 : de signer la convention d'aide financière correspondante.

Fait à Montgeron, le **18 FEV. 2026**


Le Président
Romain COLAS



SYAGE
EPAGE DE L'ERRES

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision portant

Signature du marché subséquent n° 25-47AC-2-2025 avec le groupement conjoint SCE SAS / PCM EAU, Environnement & Ecologie – Société d'études générales infrastructures – SEGI pour le marché subséquent de maîtrise d'œuvre portant sur la restauration de la continuité écologique de la Ménagerie et du Réveillon – Ouvrage du Clos Prieur – Communes de Férolles-Attilly et Lésigny (77) – Prestation type A.

N° 2026.00014

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L2125-1 relatif aux techniques d'achat, et l'article R2162 concernant les dispositions générales des accords-cadres,

Vu la délibération du 21 mai 2025, autorisant le Président à signer l'accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre portant sur des opérations de restauration des continuités écologiques et des milieux aquatiques associés sur les cours d'eau du bassin versant de l'Yerres, avec le groupement conjoint SCE SAS / PCM EAU, Environnement & Ecologie – Société d'Etudes Générales Infrastructures – SEGI,

Considérant qu'il convient de passer une maîtrise d'œuvre dans le cadre de la restauration de la continuité écologique de la Ménagerie et du Réveillon – Ouvrage du Clos Prieur – Communes de Férolles-Attilly et Lésigny (77).

Considérant que ces prestations entrent dans la définition de l'accord-cadre susvisé et qu'une lettre de commande a été adressée le 11 décembre 2025 au groupement conjoint SCE SAS / PCM EAU, Environnement & Ecologie – Société d'Etudes Générales Infrastructures – SEGI,

Vu la proposition du groupement conjoint SCE SAS / PCM EAU, Environnement & Ecologie Société d'Etudes Générales Infrastructures – SEGI,

Décide

Article 1 : de signer le marché n° 25-47AC-2-2025 pour une maîtrise d'œuvre de type A concernant la restauration de la continuité écologique de la Ménagerie et du Réveillon – Ouvrage du Clos Prieur – Communes de Férolles-Attilly et Lésigny (77).

.../...

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Groupement conjoint SCE SAS / PCM EAU, Environnement & Ecologie – Société d'Etudes Générales Infrastructures – SEGI,

Dont le mandataire est :

SCE SAS
4, rue René Viviani
CS 26200
44200 Nantes cedex 2

Article 2 : le forfait de rémunération provisoire, pour la réalisation des missions AVP-PRO-AMT-VISA-DET et AOR, est de 50 370,00 € HT, soit 60 444,00 € TTC.

Le forfait définitif sera fixé lors de l'approbation de la mission AVP.

La partie à bons de commande du marché subséquent est conclue sans minimum et avec un maximum de 50 000 € HT.

Fait à Montgeron, le **18 FEV. 2026**

Le Président

Romain COLAS



Décision portant

Signature du marché subséquent n° 25-48AC-2-2025 avec le groupement conjoint SCE SAS / PCM EAU, Environnement & Ecologie – Société d'études générales infrastructures – SEGI pour le marché subséquent de maîtrise d'œuvre portant sur la restauration de la continuité écologique de la Ménagerie et du Réveillon – Ouvrages du domaine de la Grande Romaine – Communes de Férolles-Attilly et Lésigny (77) – Prestation type A

N° 2026.00015

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L2125-1 relatif aux techniques d'achat, et l'article R2162 concernant les dispositions générales des accords-cadres,

Vu la délibération du 21 mai 2025, autorisant le Président à signer l'accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre portant sur des opérations de restauration des continuités écologiques et des milieux aquatiques associés sur les cours d'eau du bassin versant de l'Yerres, avec le groupement conjoint SCE SAS / PCM EAU, Environnement & Ecologie – Société d'Etudes Générales Infrastructures – SEGI,

Considérant qu'il convient de passer une maîtrise d'œuvre dans le cadre de la restauration de la continuité écologique de la Ménagerie et du Réveillon – Ouvrages du domaine de la Grande Romaine – Communes de Férolles-Attilly et Lésigny (77).

Considérant que ces prestations entrent dans la définition de l'accord-cadre susvisé et qu'une lettre de commande a été adressée le 11 décembre 2025 au groupement conjoint SCE SAS / PCM EAU, Environnement & Ecologie – Société d'Etudes Générales Infrastructures – SEGI,

Vu la proposition du groupement conjoint SCE SAS / PCM EAU, Environnement & Ecologie Société d'Etudes Générales Infrastructures – SEGI,

Décide

Article 1 : de signer le marché n° 25-48AC-2-2025 pour une maîtrise d'œuvre de type A concernant la restauration de la continuité écologique de la Ménagerie et du Réveillon – Ouvrages du domaine de la Grande Romaine – Communes de Férolles-Attilly et Lésigny (77) – Prestation type A.

.../...

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Groupement conjoint SCE SAS / PCM EAU, Environnement & Ecologie – Société d'Etudes Générales Infrastructures – SEGI,

Dont le mandataire est :

SCE SAS
4, rue René Viviani
CS 26200
44200 Nantes cedex 2

Article 2 : le forfait de rémunération provisoire, pour la réalisation des missions AVP-PRO-AMT-VISA-DET et AOR, est de 30 245,00 € HT, soit 36 294,00 € TTC.

Le forfait définitif sera fixé lors de l'approbation de la mission AVP.

La partie à bons de commande du marché subséquent est conclue sans minimum et avec un maximum de 50 000 € HT.

Fait à Montgeron, le **18 FEV. 2026**

Le Président

Romain COLAS



Décision portant

Signature du marché subséquent n° 25-49AC-2-2025 avec le groupement conjoint SCE SAS / PCM EAU, Environnement & Ecologie – Société d'études générales infrastructures – SEGI pour le marché subséquent de maîtrise d'œuvre portant sur la restauration de la continuité écologique du ru de Rigaude sur les communes de Brie-Comte-Robert (77) et Varennes-Jarcy (91) - Prestation type A.

N° 2026.00016

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L2125-1 relatif aux techniques d'achat, et l'article R2162 concernant les dispositions générales des accords-cadres,

Vu la délibération du 21 mai 2025, autorisant le Président à signer l'accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre portant sur des opérations de restauration des continuités écologiques et des milieux aquatiques associés sur les cours d'eau du bassin versant de l'Yerres, avec le groupement conjoint SCE SAS / PCM EAU, Environnement & Ecologie – Société d'Etudes Générales Infrastructures – SEGI,

Considérant qu'il convient de passer une maîtrise d'œuvre dans le cadre de la restauration de la continuité écologique du ru de Rigaude sur les communes de Brie-Comte-Robert (77) et Varennes-Jarcy (91) - Prestation type A.

Considérant que ces prestations entrent dans la définition de l'accord-cadre susvisé et qu'une lettre de commande a été adressée le 22 décembre 2025 au groupement conjoint SCE SAS / PCM EAU, Environnement & Ecologie – Société d'Etudes Générales Infrastructures – SEGI,

Vu la proposition du groupement conjoint SCE SAS / PCM EAU, Environnement & Ecologie Société d'Etudes Générales Infrastructures – SEGI,

Décide

Article 1 : de signer le marché n° 25-49AC-2-2025 pour une maîtrise d'œuvre de type A concernant la restauration de la continuité écologique du ru de Rigaude sur les communes de Brie-Comte-Robert (77) et Varennes-Jarcy (91).

.../...

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Groupement conjoint SCE SAS / PCM EAU, Environnement & Ecologie – Société d'Etudes Générales Infrastructures – SEGI,

Dont le mandataire est :

SCE SAS
4, rue René Viviani
CS 26200
44200 Nantes cedex 2

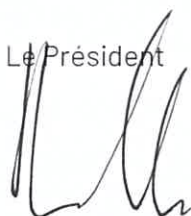
Article 2 : le forfait de rémunération provisoire, pour la réalisation des missions AVP-PRO-AMT-VISA-DET et AOR, est de 50 378,63 € HT, soit 60 454,35 € TTC.

Le forfait définitif sera fixé lors de l'approbation de la mission AVP.

La partie à bons de commande du marché subséquent est conclue sans minimum et avec un maximum de 50 000 € HT.

Fait à Montgeron, le **18 FEV. 2026**

Le Président



Romain COLAS

